

Couvre-feu et confinement : quelles sont les règles ?

Quels sont les motifs de sortie ?

En journée : entre 6h et 19h	
Motif de sortie	Limitation de distance ?
Travail : trajet entre le domicile et le lieu de travail, ou déplacement professionnel	Non
École, collège, lycée, études supérieures, établissement de formation pour adultes, examen ou concours	Non
Promenade, activité physique individuelle, besoins d'un animal de compagnie ou tout autre motif pour lequel il n'y a pas de limite	10 km
Achat de produits de première nécessité ou retrait de commande	Vous devez rester dans votre département de résidence. Si vous en sortez, vous devez rester dans un périmètre de 30 km autour de votre domicile.
Achats de fournitures professionnelles / Livraisons à domicile	Non
Motif familial impérieux : garde d'enfant, visite à un proche parent qui a besoin d'aide etc...	Non
Santé : consultations, examens et soins (qui ne peuvent pas être fait à distance), achat de médicaments	Non
Transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance relevant d'un motif autorisé	Non
Lieu de culte	Vous devez rester dans votre département de résidence. Si vous en sortez, vous devez rester dans un périmètre de 30 km autour de votre domicile.
Déplacement d'une personne en situation de handicap et de son accompagnant	Non
Convocation judiciaire ou administrative ou déplacement chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche (présence obligatoire)	Non
Acte ou démarche administrative dans un service public (présence obligatoire)	Vous devez rester dans votre département de résidence. Si vous en sortez, vous devez rester dans un périmètre de 30 km autour de votre domicile
Participation à une mission d'intérêt général sur demande d'une autorité administrative.	Non
Déménagement et déplacements indispensables liés au nouveau logement	Non
Rassemblement ou une activité (voie publique ou lieu public) pour un motif autorisé (obsèques ou mariage par exemple)	Non

Attestation de déplacement ou justificatif

Pour sortir pendant le confinement ou le couvre-feu, vous devez avoir sur vous un document qui justifie que vous vous déplacez pour l'un des motifs autorisés.

A savoir : pour une activité physique ou une promenade en journée dans un rayon de 10 km, l'attestation n'est pas obligatoire. Un justificatif de domicile est suffisant.